

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 16 janvier 2012
Session ordinaire

Le **Lundi 16 janvier 2012, à 20 heures 30**, le conseil municipal de la commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François LOTTEAU.

Date de convocation : 10/01/2012

Etaient présents:

Monsieur François LOTTEAU, Monsieur Guy ALADAME, Madame Martine JACQUART BROSSARD, Monsieur Jean-Claude JOST, Monsieur Jean-Pierre MILLIARD, Monsieur Jean-Paul BOISSARD, Monsieur Jean-François BONNOT, Monsieur Jean-Yves CORNEZ, Madame Rachel GARCENOT, Monsieur Jean-Claude LEVY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés représentés :

Monsieur Jacques DURY, qui donne pouvoir à Monsieur François LOTTEAU.

Madame Valérie SAUTAI qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOST.

Absente non excusée non représentée :

Mademoiselle Shirley FIQUET.

1-Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Martine JACQUART BROSSARD pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2-Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 12 décembre 2011.

3-Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2008 par laquelle le conseil municipal a délégué certaines attributions à Monsieur le Maire conformément au code général des collectivités territoriales ;

Depuis la dernière réunion du conseil municipal monsieur le maire a pris les décisions suivantes :

En matière de droit de préemption urbain, les décisions suivantes ont été prises :

- **2 avis négatifs sur les déclarations ne présentant pas d'intérêt pour la commune.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- prend acte de l'information ci-dessus exposée.

4-Budget communal : Exercice 2012 : Autorisations budgétaires spéciales.

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
Vu l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Circulaire Interministérielle (intérieur –Finances Nor : INTB 8900017C) du 11 janvier 1989,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,
Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu' au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à engager, à liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans les limites suivantes :

***Opération n° 0919-« Mairie »:**

Article 2313 : 100 000.00 €

***Opération n° 1201-« Matériel écoles »:**

Article 2183 : 3 500.00 €

Article 2184 : 3 000 €

***Opération n° 1202-« Equipement Mairie »:**

Article 2183 : 2 500.00 €

***Opération n° 1203- « Natura 2000 »:**

Article 2188 : 2 000.00 €

- et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

5-Gestion du personnel communal.

Vu :

Le code général des collectivités territoriales,

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La délibération du conseil municipal de Rully, du 26 avril 2010, nommant M François LOTTEAU au poste de Président du comité de pilotage du site natura 2000 n° FR2600971 dénommé « pelouses calcicoles de la côte chalonnaise »,

La délibération du conseil municipal de Rully, du 16 mars 2011, créant un poste d'ingénieur territorial à 17 H 30 hebdomadaires,

Considérant la mission d'animation du document d'objectifs Natura 2000 « pelouses calcicoles de la côte chalonnaise » assurée par l'ingénieur territorial,

Considérant le contrat à durée déterminée en cours conclu du 1/1/2012 au 31/12/2012,

Considérant la concertation menée avec l'agent,

Considérant le financement intégral par des crédits d'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'augmenter le temps de travail de l'ingénieur territorial contractuel à 21 heures hebdomadaires soit 0.6 ETP à compter du 20/01/2012 par avenant au contrat à durée déterminée,

- mandate monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

6-Convention voirie avec le Conseil général de Saône et Loire

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le règlement départemental de voirie adopté par l'assemblée départementale du 30/11/1999 modifié,

Vu les arrêtés du Maire fixant les limites de l'agglomération,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil général en date du 17/12/2010,

Préambule :

-Le Président du Conseil général gère le domaine public routier départemental, à ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents.

-Le Maire exerce la police de la circulation sur l'ensemble des voies à l'intérieur de l'agglomération. Il est chargé de la police municipale sous réserve des pouvoirs dévolus au Préfet.

-Pour chaque aménagement sur le domaine public départemental, une convention d'occupation du domaine public doit être signée, et une permission de voirie délivrée, afin de régler les modalités de ladite occupation et de définir les responsabilités de chaque collectivité.

Objet de la convention :

La convention régit l'occupation du domaine public départemental par la commune de Rully. Les interventions ou aménagements réalisés ou à réaliser **à la demande de la commune**,

en termes d'exploitation, d'entretien et de responsabilité sont encadrés par la présente convention.

Elle prend effet pour les aménagements déjà installés, en cours de réalisation à compter de la date de signature de la convention.

Pour tout nouvel aménagement, à compter de la date de démarrage des travaux qui devra être portée à la connaissance du Conseil général et après l'obtention d'une permission de voirie.

Ce que régit la convention :

- La répartition des charges d'entretien entre collectivités,
- Les aspects juridiques et notamment ceux liés à la sécurité des usagers de la route,
- La répartition des responsabilités entre les deux collectivités,
- La durée de la convention est conclue pour une période correspondant à la durée de vie des ouvrages sous réserve d'une résiliation de la convention par l'une des parties.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- approuve la convention générale d'occupation du domaine public routier départemental et d'entretien des aménagements,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer ladite convention.

7-Bail précaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande formulée par Monsieur Frédéric DENIS représentant la SARL Frédéric DENIS, repreneur de la Société FORMELEC,

Considérant la vacance des locaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- consent la location d'une annexe (bureau donnant dans la cour commune) du local communal situé 10, rue Goujon, à Rully à Monsieur Frédéric DENIS (pour le compte de la SARL Frédéric DENIS) pour une durée de 24 mois,
- fixe le loyer mensuel à la somme de **50.00 Euros (cinquante Euros)**,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire correspondante.

8-Dissolution de l'association foncière de remembrement (AFR).

Question reportée

INFORMATIONS

Remerciements

De nombreux remerciements ont été adressés au C.C.A.S pour l'organisation du repas et la distribution du colis de fin d'année.

Affaires sociales

Rapporteur : Madame Martine JACQUART BROSSARD

L'association Entraide Intergénération Rully a remis un chèque de 1 500 € au C.C.A.S. de Rully.

Travaux à l'école maternelle

Rapporteur : Monsieur Guy ALADAME

Deux artistes du cirque ont animé la matinée du 3/1/2012, à l'occasion de la prise de possession des nouveaux locaux scolaires par les enfants et les personnels.

Le 14/1/2012, un public nombreux et varié est venu découvrir la nouvelle école maternelle à l'occasion d'une porte ouverte à destination des habitants rullyotins.

Journal municipal

Rapporteur : Monsieur Guy ALADAME

La distribution a été faite aux foyers rullyotins le 14/1/2012.

Projet d'acquisition d'un ensemble immobilier situé au 8, place Sainte Marie

Rapporteur : Monsieur François LOTTEAU

Ce bâtiment serait intéressant dans le cadre d'un projet intergénérationnel mais son acquisition n'est pas certaine à ce jour.

CCAS

Rapporteur : Madame Martine JACQUART BROSSARD

Prochaine réunion du conseil municipal : le 20/02/2012 à 20 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 55.

Le Maire,

François LOTTEAU